

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-011

Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la Route de la Vulpilière

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T :

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal :

VU le Code de la Route et notamment son livre IV.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route en vue de procéder à des travaux de mise en place de béton lissé le long des bordures

VU l'arrêté n°2025-006

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route de la Vulpilière

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Prolongation d'arrêté n°2025-006 jusqu'au 7 février 2025 inclus

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société Eiffage Route La CCPR

Proximiti

CERD

Fait à AMANCY le 27 janvier 2025

L'adjoint au Maire délégué, Christophe VIANDAZ

Certifié exécutoire Affiché le 27 janvier 2025